

35 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	7	7	dont 2 Dalo	T1	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	4	dont 4 Dalo	T2	10
Ville de Nanterre	14	12	dont 3 Dalo	T3	16
Conseil départemental 92	0	0		T4	6
Fonctionnaires	2	2		T5	1
Ministère de la justice	1	1		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	1			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	8	4			
Relogement ANRU	4	4			
	46	35			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE	16						16
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			102				102
MONT VALÉRIEN			100				100
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ				332			332
BARÈME	16		100 à 102	332			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.